



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL27-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 28 mars 2023
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
30 à la délibération 4
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 4
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

27- APPROBATION DU PLUIH : MAINTIEN DE LA PROCÉDURE DU PERMIS DE DÉMOLIR

L'article R421-28 du Code de l'urbanisme prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection spécifique :

- lorsqu'elle est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- lorsqu'elle est située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- lorsqu'elle est située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 du Code de l'urbanisme ;
- lorsqu'elle est située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- lorsqu'elle est identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

La délivrance d'un permis de démolir a pour effet d'autoriser la démolition d'une construction ou d'une partie de construction.

Par ailleurs, en application de l'article R421-27, le Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du même Code.

Une délibération avait été prise à cet effet, en date du 25 mai 2009 pour la Ville des Herbiers.

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel mais n'ayant pas été inventoriées, l'élargissement du permis de démolir permet à la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Aussi, il apparaît opportun dans le cadre de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat le 15 février 2023 de reprendre une délibération actualisée et complète pour confirmer la procédure du permis de démolir sur le territoire des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles R421-26 à R421-29 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°81 du Conseil municipal du 25 mai 2009 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 21 mars 2023, Considérant l'intérêt de garantir une bonne information de l'évolution du bâti et de sa rénovation, de s'assurer de la préservation du bâti et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

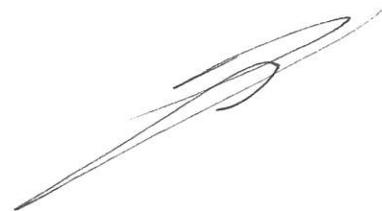
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°81 du Conseil municipal du 25 mai 2009 instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune des Herbiers,
- institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- autorise, le Maire ou l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Christophe VERONNEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023